

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 549 pendant les travaux de
reprofilage de chaussée du 26 au 27 juillet 2023
sur la commune d'Argentré

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2023 - DI/DRR/ATD 313 - 007 SIGT
23 du 25 juillet 2023

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2023 DAI/SJMPA 015 du 5 juin 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée, sur la route départementale n° 549, hors agglomération, sur la commune d'Argentré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée concernant la RD 549 du 26 au 27 juillet inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, RD 549 du PR 0+538 au PR 4+590 sur la commune d'Argentré, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Argentré vers Châlons du Maine :

Suivre Louverné par RD 131 puis RD 275 Saint-Cénéry et inversement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale site Laval,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

Route départementale n° 549

Commune : **ARGENTRÉ**

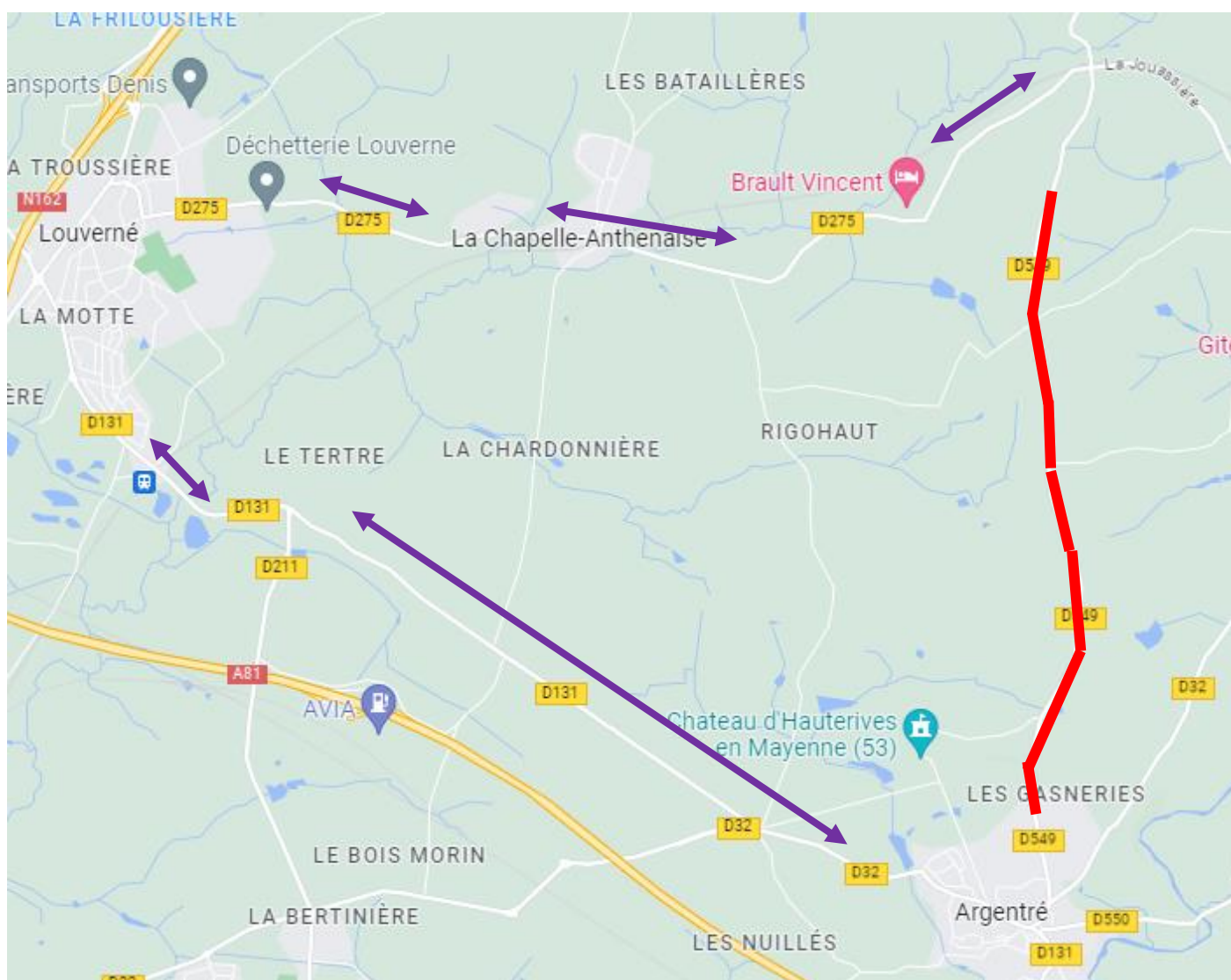
Localisation : **Entre les lieu-dits *Les Gasneries* et *Les Épuisards***

Nature des travaux : **Reprofilage de chaussée**

Dates prévisionnelles

Début : **26 juillet 2023**

Fin : **27 juillet 2023**



Sources IGN© - Droits réservés



zone de chantier



Itinéraire de déviation

www.lamayenne.fr